

ARRETE DU MAIRE

N° 2023-38

Portant modification (délai de prolongation) sur l'arrêté n° 2023-12

Objet : Arrêté de circulation temporaire portant alternant de la circulation sur la RD 96 en agglomération au niveau du 15 Grand Rue (cabinet médical) relatif aux travaux d'extension du Pôle Santé

Le Maire de VEZINS DE LEVEZOU, Daniel AYRINHAC

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation ;

Vu le code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1ère et 8ème parties, relative à la signalisation temporaire

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux d'extension du Pôle Santé, au niveau du 15 Grand Rue sur la RD 96, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie à l'aide d'un alternat par feux tricolores ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Au cours de la période comprise entre le 12 juin et le 31 octobre 2023, la circulation générale sera réglementée sur la RD 96 au niveau du 15 Grand Rue, sur la commune de Vezins de Lévézou. En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée par feux, par sections d'une longueur maximale de 400 mètres.

ARTICLE 2 :

Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation de police sera assurée par l'entreprise en charge des travaux : Sud Aveyron Construction.

ARTICLE 3 :

Le Maire, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux entreprises chargées des travaux.

Fait à Vezins de Lévézou le 29/08/2023,
Le Maire,
Daniel AYRINHAC

